

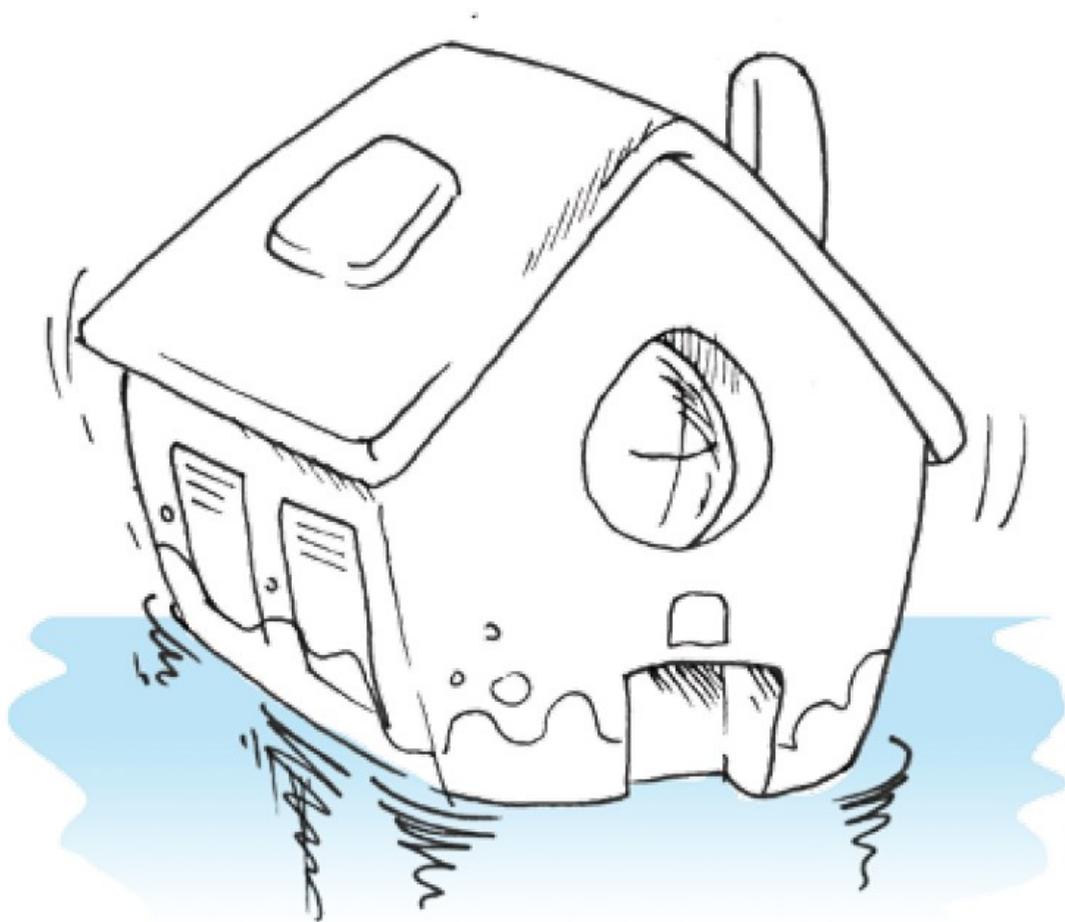


**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, risques**

Fiche d'aide à l'auto-diagnostic de vulnérabilité d'une construction face aux phénomènes d'inondation



Source : CEPRI – Le bâtiment face aux inondations – Mars 2010

Ce document ne présente aucune valeur juridique. Les éléments ressortant de ce document sont apportés à titre informatif et permettront aux services de l'État d'analyser la demande de subvention de manière plus clairvoyante quant à la situation du bien concerné. En aucun cas, les services de l'État ne pourront être tenus pour responsables en cas de sinistre.

Un auto-diagnostic, pourquoi ?

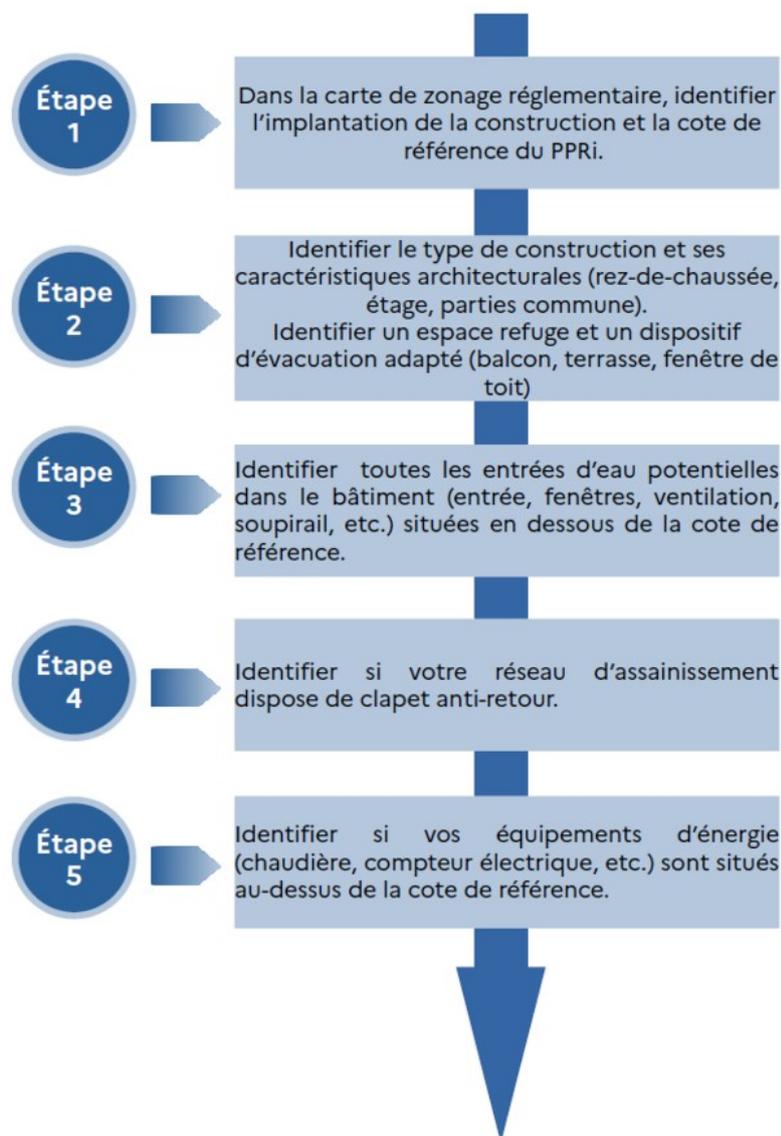
Un auto-diagnostic doit permettre de mesurer la vulnérabilité de votre bien aux inondations et d'identifier les mesures de protection nécessaires à mettre en œuvre pour :

- Mettre en sécurité les personnes et les biens ;
- Limiter les dégâts et leurs coûts en cas d'inondation ;
- Faciliter le retour à la normale après une inondation ;

Comment rendre efficace cet auto-diagnostic ?

Avant tout commencement, assurez-vous une dernière fois que la construction est bien localisée dans le zonage réglementaire du PPRi approuvé et que le règlement du PPRi impose bien la mesure faisant l'objet de la demande de subvention. Les mesures donnant lieu à des recommandations ne peuvent prétendre à un financement.

La démarche d'auto-diagnostic se déroule en cinq (5) étapes.



Étape 1

Situation de la construction vis-à-vis du zonage réglementaire du PPRi

Les informations relatives au plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sont disponibles en mairie ou sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> à la rubrique Actions de l'État / Sécurité / Protection civile / Document sur l'Information des Acquéreurs et Locataires, puis choisir la commune concernée.

Votre construction est implantée :

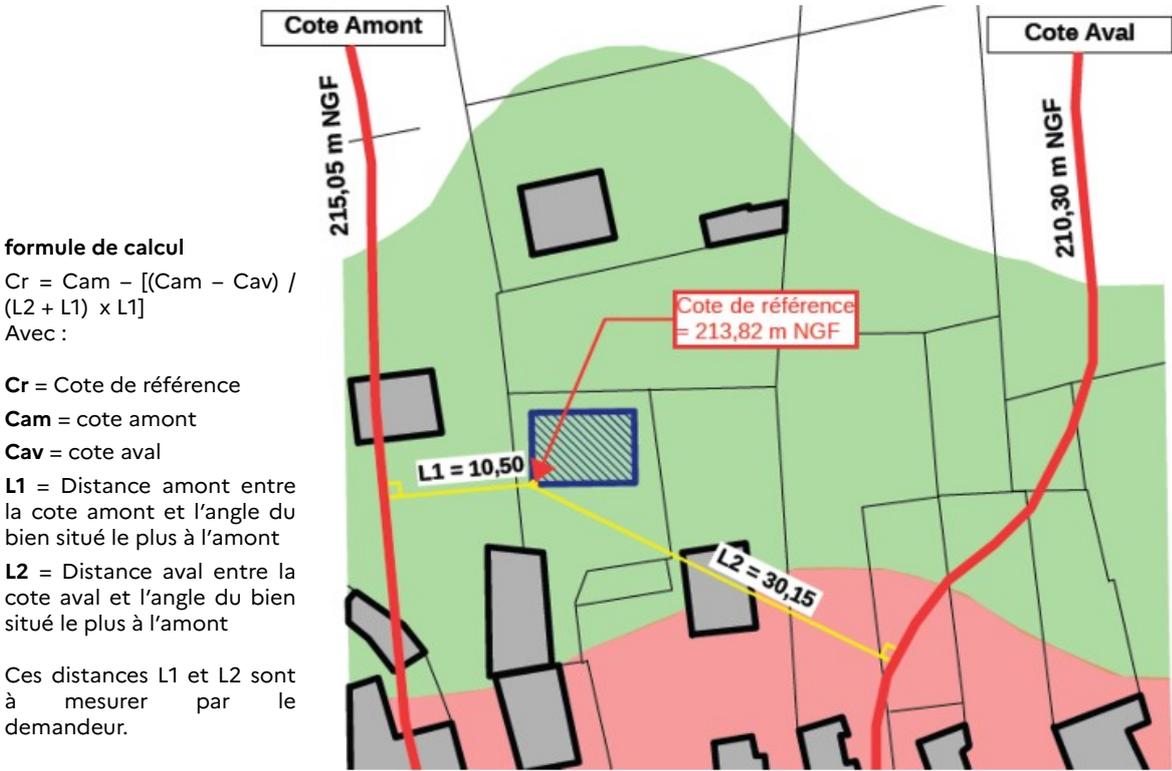
- | | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | en zone rouge | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | en zone rouge hachuré | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | en zone verte | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | autre | <input type="checkbox"/> | laquelle <input style="width: 100px;" type="text"/> |

Cote de référence au droit de la construction m NGF*

(joindre un extrait du PPRi avec la construction)

*NGF = système de Nivellement Général de la France (IGN69 – Projection Lambert 93 – Système géodésique RGF93)

Schéma de principe d'aide à l'identification de la cote de référence



Le schéma précédent définit les paramètres de la formule avec un exemple de calcul :

$$Cr = 215,05 - [(215,05 - 210,30) / (30,15 + 10,50) \times 10,50]$$

$$Cr = 215,05 - [(4,75 / 40,65) \times 10,50]$$

Cr = 213,82 m NGF arrondi à **213,85 m NGF**

Étape 2

Caractéristiques de la construction

Type du bien à protéger :

- maison individuelle immeuble collectif activité professionnelle

Maison individuelle

Votre habitation dispose-t-elle :

- d'étages oui non combien
- de combles oui non

Immeuble collectif

Votre appartement se situe-t-il :

- en rez-de-jardin oui non
- en rez-de-chaussée oui non
- à l'étage oui non lequel

Votre appartement est-il desservi par des parties communes oui non

Si oui, lesquelles (hall, garage)

Activité professionnelle

Votre activité emploie-t-elle moins de 20 salariés oui non

Votre activité s'exerce-t-elle dans un bien à usage mixte (à la fois habitation, activité) oui non

Votre bien dispose-t-il d'un étage oui non

Si oui, quel usage : habitation activité autres

Année de construction

Situation du rez-de-jardin du bien (maison, immeuble, activité)

Le rez-de-jardin de votre bien est-il rehaussé par rapport au terrain naturel oui non

Si oui, combien (disponible sur les plans du bâtiment) m ou m NGF

Situation du rez-de-chaussée du bien (maison, immeuble, activité)

Le rez-de-chaussée de votre bien est-il rehaussé par rapport au terrain naturel oui non

Si oui, combien (disponible sur les plans du bâtiment) m ou m NGF

Situation des parties communes des immeubles collectifs

Les parties communes de votre bien sont-elles rehaussées par rapport au terrain naturel

oui non

Si oui, combien (disponible sur les plans du bâtiment)

– hall d'entrée

m

ou

m NGF

– garage

m

ou

m NGF

– autres (préciser)

m

ou

m NGF

Situation de la partie étage du bien (maison, immeuble, activité)

Une zone refuge est-elle identifiée à l'étage (ou combles aménagés)

oui non

Si zone refuge :

– est-elle située au-dessus de la cote de référence

oui non

– est-elle desservie par un escalier depuis l'intérieur du logement

oui non

– d'une surface minimum de 1 m²/personne sans être inférieure à 6 m²

oui non

– est-elle munie d'un dispositif d'évacuation aisée vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon, terrasse)

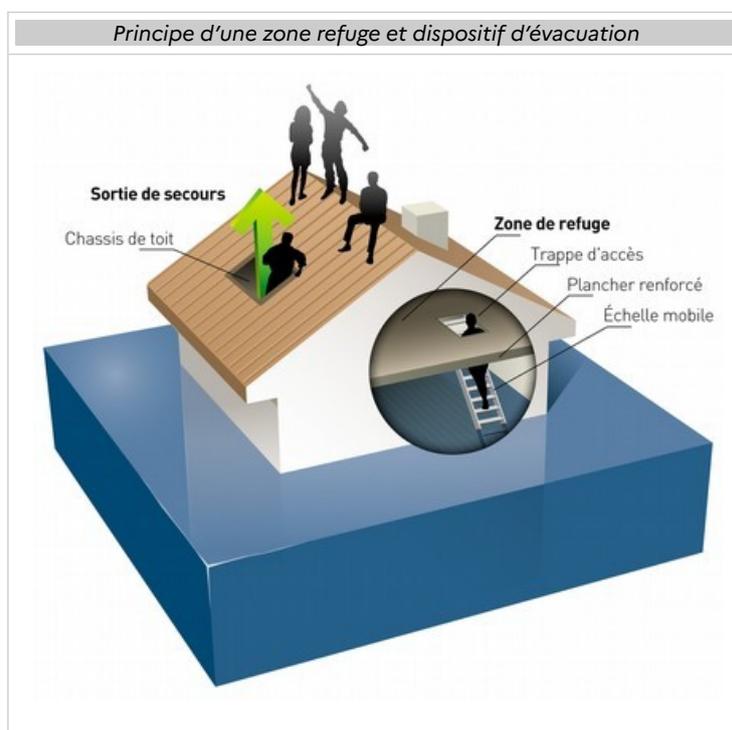
oui non

– est-elle pourvue d'un réseau électrique autonome et sécurisé

oui non

Si non, l'étage dispose-t-il d'un dispositif permettant l'évacuation aisée des personnes par la toiture

oui non



Étape
3

Les entrées d'eau par les ouvertures

Votre bien dispose-t-il d'ouvertures situées sous la cote de référence oui non

Si oui, type et nombre d'ouvertures concernées :

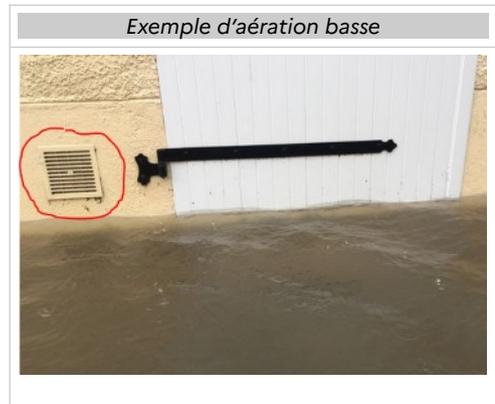
- portes
- portes-fenêtres
- baies vitrées
- fenêtres
- porte de garage
- ventilations ou aérations basses
- autres Préciser

Type et nombre d'ouvertures pour les parties communes d'un immeuble collectif.

- porte d'entrée
- porte de garage
- autres Préciser

Votre bien dispose t-il déjà de dispositifs d'obturation temporaire oui non

Si oui, préciser (accompagné de plan)

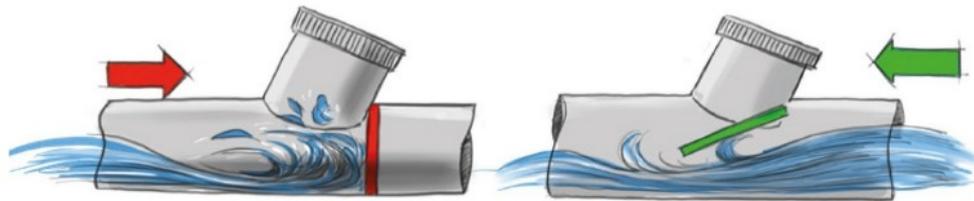


Étape 4

Les entrées d'eau par le réseau d'assainissement

Dispositifs permanents (réseau enterré)

Le réseau d'assainissement de votre bien est-il équipé de clapet anti-retour ? oui non je ne sais pas



Dispositifs temporaires

À l'intérieur de votre bien, disposez-vous déjà des équipements temporaires suivants :

- d'obturateurs amovibles de canalisation oui non
- de ballonnets obturateurs gonflables (cuvette WC) oui non
- de tige télescopique munie d'une patine étanche (pour douches) oui non
- autres dispositifs oui non

Si autres, précisez :

Exemple d'obturateur	Exemple de ballonnet	Exemple de tige télescopique
 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Source PBS</p>	 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Source PBS</p>	 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Source PBS</p>

Étape 5

Vulnérabilité des réseaux d'énergie

Équipements et matériels

Les équipements ou matériels sensibles à l'eau (armoires électriques, chaudières, climatisation, etc.) sont-ils situés hors d'atteinte de l'eau oui non

- Si oui**, de quelle manière :
- au-dessus de la cote de référence oui non
 - dans une enceinte étanche oui non

Précisez lesquelles pour chaque situation (*accompagné de photos*) :

Arrivée de réseaux

Les arrivées de réseaux de la dalle sont-elles étanches ou calfeutrées oui non

Exemple rehausse équipements	Exemple de protection étanche	Exemple sortie de réseaux
		

Comment définir et prioriser les travaux

Les 5 étapes préalablement complétées doivent vous permettre de prioriser les travaux de réduction de la vulnérabilité de votre bien pour aboutir à une situation la plus sécuritaire possible.

Exemples de priorisations :

1. Pour une habitation de plain-pied affectée par des niveaux d'eau supérieurs ou égaux à 0,80 m, la réalisation d'un espace refuge devra être privilégiée avant tout autre travaux*.
2. Pour une habitation ou logement de plain-pied ou disposant d'un étage, affecté par des niveaux d'eau inférieurs à 0,80 m, la mise en place de dispositifs de protection des ouvertures devra être privilégiée (zone refuge non prioritaire).

* Comme préciser dans le règlement de certain PPRI, si la mesure où la réalisation d'une zone refuge s'avérerait impossible pour des raisons économiques ou techniques, alors le bâtiment devra impérativement être muni, depuis son intérieur, d'un dispositif permettant l'évacuation aisée des personnes par la toiture. Cette mesure s'accompagnerait obligatoirement par la mise en place de dispositif de protection des ouvertures.

Points de vigilance

La mise en place de dispositifs de protection des ouvertures n'est pas exclusivement limitée aux ouvrants.

L'occultation temporaire des aérations et la mise en place d'obturateurs amovibles de canalisation (ou clapet anti-retour) s'avèrent indispensables pour disposer d'une protection plus optimale du bâtiment.

Ces dispositifs sont indissociables et constituent une seule et même priorité.

Le traitement partiel de ces dispositifs ne pourra prétendre à un financement.

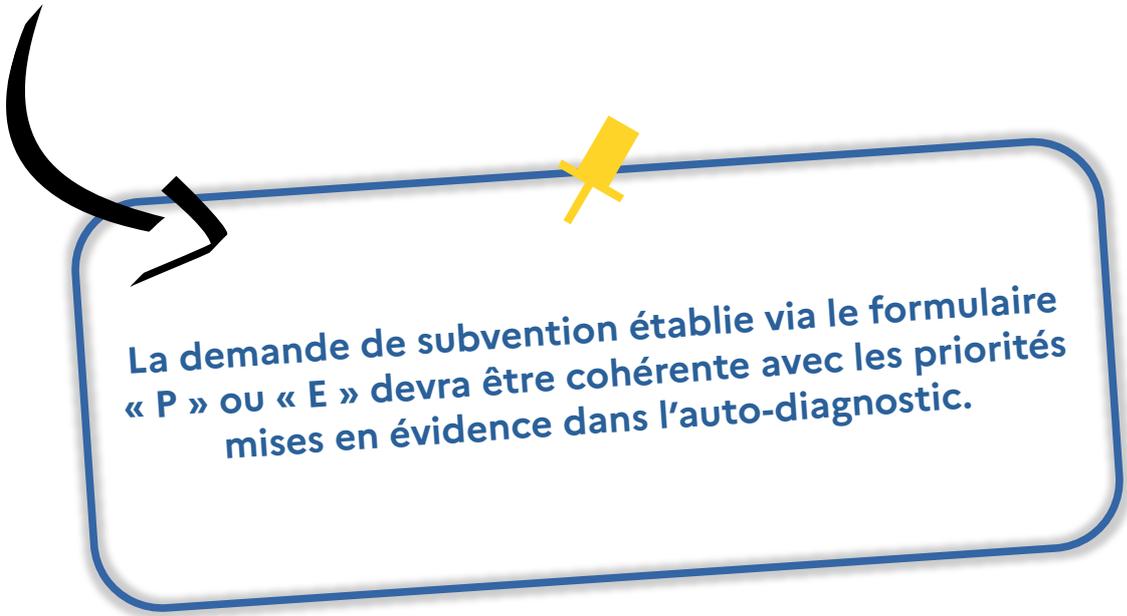
La mise en place de dispositifs de protection des ouvertures peut, dans certains cas, entraîner de la reprise de maçonnerie. N'hésitez pas à demander des précisions sur le sujet lors de votre demande de devis.

Toutes prestations ou frais supplémentaires au devis transmis lors de la demande de subvention ne pourront prétendre à un financement.

Priorisation des travaux

Selon le résultat des étapes qui précèdent, définir par ordre de priorité les travaux pour lesquels vous allez solliciter une demande de subvention :

Ordre de priorité	Travaux devant faire l'objet d'une demande de subvention
N°	



La demande de subvention établie via le formulaire « P » ou « E » devra être cohérente avec les priorités mises en évidence dans l'auto-diagnostic.

Après l'auto-diagnostic

1

Demandez des devis pour les travaux que vous souhaitez réaliser.

N'hésitez pas à contacter plusieurs fournisseurs ou artisans pour disposer de différents devis

Les devis sont indispensables pour le dossier de demande de subventions.

2

Remplissez le formulaire de demande de subvention.

Vérifiez que vous avez complété le document et que vous disposez de toutes les pièces justificatives nécessaires (ne pas oublier les différents plans justifiant votre demande).

3

Transmettez le dossier à la DDTM

Rappel

- 1. Les travaux ou l'achat de matériel ne doivent pas être commencés avant la date de réception de la demande de subvention par l'Administration.**

La réalisation de travaux ou l'achat de matériel peut s'opérer après transmission du récépissé de dépôt du dossier de demande de subvention. Pour autant, ce document ne garanti pas l'attribution de la subvention (un refus peut être envisageable).

La DDTM vous conseille d'attendre la notification de l'acte attributif de subventions (arrêté préfectoral) avant d'entamer les travaux.

- 2. Vous devez informer l'Administration du commencement de l'exécution de l'opération (travaux et/ou achat de matériel). L'opération doit être commencée dans un délai de 2 ans à partir de la date de notification de l'acte attributif de subventions (passé ce délai, perte du financement).**
- 3. Vous devez déclarer l'achèvement des travaux à l'Administration dans un délai maximum de 1 ans à partir de la date prévisionnelle d'achèvement du projet (délai indiqué dans la demande de subvention). Passé ce délai, vous ne pourrez pas percevoir les subventions.**

Cette déclaration d'achèvement doit être accompagnée d'un décompte final des dépenses effectuées.

Fait à _____ , le _____ .

Nom, prénom et signature du demandeur

(signature du bénéficiaire de l'aide ou, le cas échéant, de son représentant légal ou de son mandataire)

COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS?

Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

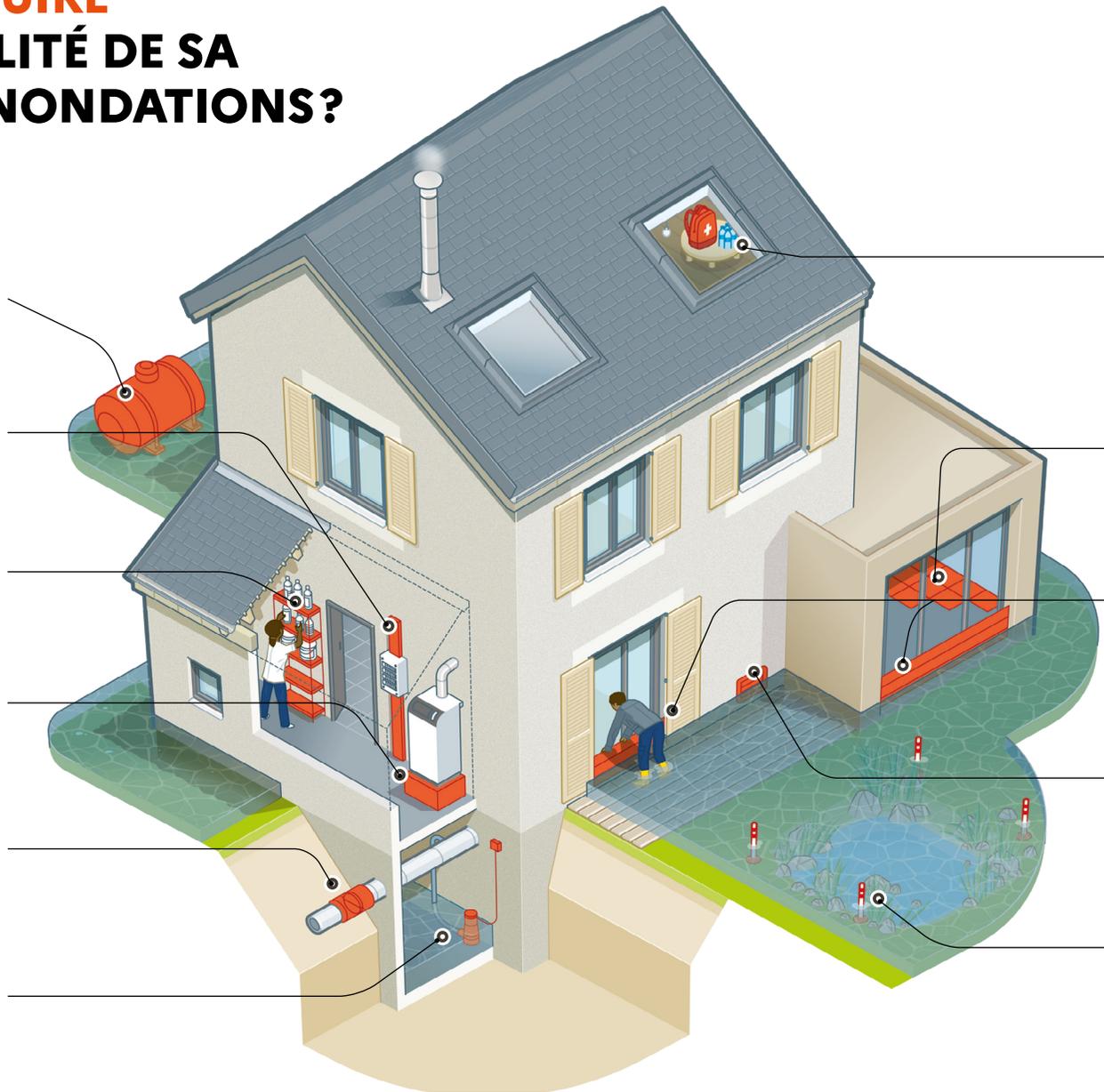
Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.



Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Oculter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'au moins 1,10 m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Coupure d'électricité, de gaz, routes impraticables... comment préparer son kit d'urgence 72h ?

Lorsqu'une inondation majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Le kit 72h préparé à l'avance permet de rester chez soi dans l'attente des secours.

De quoi est composé le kit d'urgence 72h ?



Nourriture non périssable, ne nécessitant pas de cuisson et outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte..)



Eau potable en quantité (6 litres par personne)



Médicaments



Trousse de premiers secours



Vêtements chauds et couverture de survie



Radio à piles et lampe de poche (avec pile de rechange)



Argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)



Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)



Doubles des clés de la maison et de la voiture



Chargeur de téléphone portable



Lunettes de vue (paire de secours)



Jeux pour occuper le temps

Placez votre kit dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles. En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES



pluie-inondation.gouv.fr



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous
vos déplacements
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;
quelques centimètres d'eau
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas
dans les sous-sols ou
les parkings souterrains



Coupez, si possible et
sans vous mettre en danger,
les réseaux de gaz,
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute
des consignes des secours
et de votre mairie



Contactez les personnes
vulnérables et isolées
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant
notamment de l'eau, de la nourriture,
les copies des papiers d'identités,
les traitements médicaux... et placez-le
dans un endroit facile d'accès

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

pluie-inondation.gouv.fr

